



Spécialiste de traitement des matières premières (BF)

Remplace : INFOformation&profession «Spécialiste de traitement des matières premières (BF), en consultation» du 30.01.2013

▷ Nouveau règlement d'examen professionnel approuvé par le SEFRI le 22 avril 2013.

Description brève

Les spécialistes de traitement des matières premières avec brevet fédéral travaillent dans des installations se chargeant du traitement des matières premières primaires et/ou secondaires. Ce sont, par exemple, des gravières, des carrières, des usines de matériaux enrobés, ainsi que des installations de recyclage du béton, de l'asphalte, de matériaux de démolition non triés, de riblons, de vieux papiers ou de terres contaminées.

Les spécialistes de traitement des matières premières sont en mesure:

- de garantir la qualité des produits du processus de traitement ;
- d'assurer une grande disponibilité des installations par l'entretien et la maintenance ;
- de maximiser la capacité de l'installation ;
- de traiter durablement des matières premières primaires et secondaires ;
- de garantir une exploitation d'installation sûre, en conformité avec la loi tant pour les personnes que pour l'environnement ;
- d'entreprendre des adaptations à l'installation ou d'accompagner des adaptations faites par des spécialistes externes ;
- d'instruire un petit groupe de collaboratrices et collaborateurs.

Les spécialistes de traitement des matières premières maîtrisent les opérations techniques principales liées aux processus:

- Réduire les fractions
- Trier d'après la granulométrie et différentes propriétés de la matière (p. ex. la densité, le magnétisme, la conductibilité, la couleur)
- Mélanger et agglomérer
- Dépoussiérer, déshumidifier
- Transporter, stocker

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- L'association responsable des spécialistes de traitement des matières premières

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

- a) détiennent un certificat fédéral de capacité dans une profession technique ou un certificat équivalent, et peuvent apporter la preuve de 2 ans de pratique professionnelle dans le traitement des matières premières;

ou

- b) détiennent un certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent et peuvent apporter la preuve de 4 ans de pratique professionnelle dans le traitement des matières premières;
- ou
- c) peuvent apporter la preuve de 6 ans de pratique professionnelle dans le traitement des matières premières;
- et
- d) ont réussi les examens des modules nécessaires ou disposent des confirmations équivalentes correspondantes.

Les certificats de module suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

Modules de la catégorie A

- Bases de la physique
- Matières premières
- Bases du traitement
- Exploitation d'installations de production

Modules de la catégorie B

- Réduction des fractions
- Mélange et agglomération
- Criblage
- Tri
- Séparation des phases
- Transport et stockage

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs des modules de l'organe responsable.

Examen

L'examen final comporte les épreuves suivantes: examen final interdisciplinaire sur le traitement des matières premières (écrit), entretien professionnel sur le traitement des matières premières (oral).

Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Spécialiste de traitement des matières premières avec brevet fédéral
- Rohstoffaufbereiter/in mit eidgenössischem Fachausweis
- Specialista di trattamento di materie prime con attestato professionale federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Specialist for Processing Raw Materials with Federal Diploma of Professional Education and Training.

Pour en savoir plus

L'association responsable des spécialistes de traitement des matières premières

www.rohstoffaufbereiter.ch